



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°151 spécial publié le 13 novembre 2017

Sommaire affiché du 13 novembre 2017 au 12 janvier 2018

SOMMAIRE

DDFIP : décisions en date du 9 novembre 2017

- décision n°2017 DDFIP -118 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
- décision n°2017 DDFIP – 119 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
- décision n°2017 DDFIP – 120 de délégation de signature en matière domaniale
- décision n°2017 DDFIP – 121 de délégation de signature en matière d'évaluation domaniale
- décision n°2017 DDFIP – 122 portant désignation des agents habilités à représenter le Directeur Départemental des Finances publiques de l'Essonne, administrateur général des finances publiques, devant les juridictions de l'expropriation
- décision n°2017 DDFIP – 123 de délégation de signature au responsable et à l'adjoint du Pôle Gestion Publique
- décision n°2017 DDFIP – 124 de délégation de signature aux responsables des Pôles Pilotage et Ressources et Gestion Fiscale ainsi qu'au responsable de la Mission Risques et Audit
- décision n°2017 DDFIP – 125 de délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources
- décision n°2017 DDFIP – 126 de délégations spéciales de signature pour le Pôle Gestion Fiscale
- décision n°2017 DDFIP – 127 de délégations spéciales de signature pour le Pôle Gestion Publique
- décision n°2017 DDFIP – 128 de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées
- décision n°2017 DDFIP – 129 portant délégation de signature à l'équipe départementale de renfort
- décision n°2017 DDFIP – 130 de délégations spéciales de signature à la responsable à la division Pilotage du recouvrement
- décision n°2017 DDFIP – 131 de délégations spéciales de signature à l'adjoint de la responsable de la Division Pilotage du Recouvrement
- décision n°2017 DDFIP – 132 de délégations spéciales de signature aux inspecteurs de la Division Pilotage du Recouvrement

DRSR

- arrêté du 10 novembre 2017 portant sur la réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A10 du réseau COFIROUTE entre les PR 0 et 15+279 puis 22+594 et 23+599 dans le département de l'Essonne

DCPPAT

- arrêté DCPPAT/BUPPE/006 du 9 novembre 2017 portant renouvellement de la Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de l'Essonne
- arrêté DCPPAT/BUPPE/007 du 9 novembre 2017 mettant en demeure la Société IPSEN INNOVATION de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n °2910 pour son établissement situé 5 avenue du Canada aux ULIS
- arrêté DCPPAT/BUPPE/008 DU 9 novembre 2017 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/780 du 25 octobre 2017



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ESSONNE**
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

DECISION n° 2017 – DDFIP – 118

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète hors-classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

Vu le décret du 6 juin 2016 affectant M. Angelo VALERII, Administrateur général des finances publiques, à la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017 – PREF – DCPAT- 005 du 08 novembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Angelo VALERII, Administrateur général des finances publiques ;

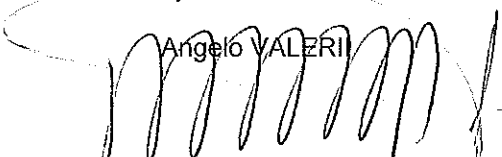
Vu l'arrêté préfectoral 2017 – PREF – DCPAT - 001 du 08 novembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Angelo VALERII, Administrateur général des finances publiques ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés de la Préfète de l'Essonne en date du 08 novembre 2017, seront exercées par :

M. Pierrick LE JEUNE, administrateur des finances publiques,
M. Cyrille COATTRIEUX, inspecteur principal des finances publiques,
Mme Florence BROUILLAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
Mme Sophie LEVEQUE, inspectrice des finances publiques,
Mme Nadia BOUACHIBA, contrôleur principale des finances publiques.

Fait à Evry, le 09 novembre 2017

Angelo VALERII

Administrateur Général des Finances Publiques

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ESSONNE**
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

DECISION n°2017-DDFIP-119

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète hors-classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

Vu le décret du 6 juin 2016 affectant M. Angelo VALERII, Administrateur général des finances publiques, à la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne ;


Vu l'arrêté préfectoral 2017 - PREF - DCPAT - 005 du 08 novembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Angelo VALERII, Administrateur général des finances publiques, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté de la Préfète de l'Essonne en date du 08 novembre 2017, seront exercées par :

M. Pierrick LE JEUNE, administrateur des finances publiques,
Mme Josiane GERBEL, administrateur des finances publiques adjoint,
Mme Agnès RENARD, inspectrice principale des finances publiques,
Mme Annie MICHEL, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
Mme Marie-Laure RAIZON, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
Mme Anne FILLIATRE, inspectrice des finances publiques,
Mme Corinne GESLIN, inspectrice des finances publiques.

Fait à Evry, le 09 novembre 2017


Administrateur Général des Finances Publiques

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

Arrêté n° 2017 – DDFIP – 120

Portant délégation de signature en matière domaniale

Le préfet de département de l'Essonne

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017, portant nomination de M. Philippe DUFRESNOY, administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 03 octobre 2017 fixant au 10 novembre 2017 la date d'installation de M. Philippe DUFRESNOY dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n° 2017 – PREF – DCPAT - 002 du 08 novembre 2017 de la Préfète de l'Essonne accordant délégation de signature à M. Philippe DUFRESNOY, Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne ;

ARRETE

Art. 1.- La délégation de signature, qui est conférée à M. Philippe DUFRESNOY, Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, par l'article 1er de l'arrêté n°2017 – PREF – DCPAT - 002 du 08 novembre 2017, est donnée à Mme Maryvonne DESBOIS, administrateur général des finances publiques, Directrice du Pôle Gestion Publique, et à Mme Anne CHARBONNIER, administrateur des finances publiques, Directrice adjointe du Pôle Gestion Publique.

Art. 2.- En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée, par ordre de priorité, par Mme Lydie BOIRON, inspectrice principale des finances publiques, par Mme Marie-Anne DEFAIX, inspectrice divisionnaire des finances publiques, par Mmes Christine GANGIOTTI, Stéphanie DEHAIS, Muriel MESLEM et Danièle DELPORTO, inspectrices des finances publiques.

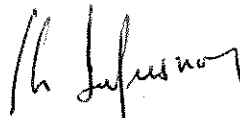
Art. 3. – Le présent arrêté abroge l'arrêté 2017 – DDFIP - 057 du 1^{er} septembre 2017.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne.

Fait à Evry, le 09 novembre 2017

Pour la Préfète,

Le Directeur départemental des finances publiques



Philippe DUFRESNOY

Administrateur général des finances publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

Arrêté n° 2017 – DDFIP - 121

Portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, administrateur général des finances publiques,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017, portant nomination de M. Philippe DUFRESNOY, administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 03 octobre 2017 fixant au 10 novembre 2017 la date d'installation de M. Philippe DUFRESNOY dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n° 2017 – PREF – DCPAT - 002 du 08 novembre 2017 portant délégation de signature de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de l'Essonne, à M. Philippe DUFRESNOY, administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés à l'article 2 dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'alléation des biens de l'Etat ;

Article 2 :

Agent habilité	Grade	Pour les estimations en valeur vénale (toutes indemnités comprises)	Pour les estimations en valeur locative (toutes charges comprises)
Mme Maryvonne DESBOIS	Administrateur Général des Finances Publiques	Sans limitation	Sans limitation
Mme Anne CHARBONNIER	Administrateur des Finances Publiques	Sans limitation	Sans limitation
Mme Lydie BOIRON	Inspectrice Principale des Finances Publiques	1 600 000 €	160 000 €
Mme Marie-Anne DEFAIX	Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques	1 600 000 €	160 000 €
M. Jean Sébastien BAGUER	Inspecteur des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
Mme Lysiane CONDO	Inspectrice des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
Mme Viviane GOURBAT	Inspectrice des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
Mme Martine NGUYEN	Inspectrice des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
Mme Dominique PIERRE-JEAN	Inspectrice des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
M. Philippe ROUSSOS	Inspecteur des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
Mme Elisabeth SPONTON	Inspectrice des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €

Article 3 :

En cas d'empêchement de Mme Maryvonne DESBOIS, de Mme Anne CHARBONNIER, de Mme Lydie BOIRON et de Mme Marie-Anne DEFAIX, M. Jean-Sébastien BAGUER est autorisé à signer les avis délivrés par le Domaine, lorsque les montants sont inférieurs aux seuils suivants :

- 1 600 000 € en valeur vénale (toutes indemnités comprises)
- 160 000 € en valeur locative (toutes charges comprises).

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Mme Maryvonne DESBOIS, administrateur général des finances publiques, Mme Anne CHARBONNIER, administrateur des finances publiques, Mme Lydie BOIRON, inspectrice principale des finances publiques, et Mme Marie-Anne DEFAIX, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 5 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté 2017 – DDFIP - 058 du 1^{er} septembre 2017.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne.

Fait à Evry, le 09 novembre 2017

Le Directeur départemental des Finances Publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Dufresnoy', written in a cursive style.

Philippe DUFRESNOY
Administrateur Général des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

Arrêté n° 2017 – DDFIP - 122

Portant désignation des agents habilités à représenter le Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, administrateur général des finances publiques, devant les juridictions de l'expropriation

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, administrateur général des finances publiques,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017, portant nomination de M. Philippe DUFRESNOY, administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 03 octobre 2017 fixant au 10 novembre 2017 la date d'installation de M. Philippe DUFRESNOY dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les agents mentionnés ci-dessous sont désignés comme suppléants du Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, administrateur général des finances publiques, dans les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation, sous réserve que l'agent désigné n'ait pas donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnité, pour le compte de l'autorité expropriante.

Agent habilité	Grade
Mme Lydie BOIRON	Inspectrice Principal des Finances Publiques
Mme Marie-Anne DEFAIX	Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques
M. Jean Sébastien BAGUER	Inspecteur des Finances Publiques
Mme Lysiane CONDO	Inspectrice des Finances Publiques
Mme Viviane GOURBAT	Inspectrice des Finances Publiques
Mme Martine NGUYEN	Inspectrice des Finances Publiques
Mme Dominique PIERRE-JEAN	Inspectrice des Finances Publiques
M. Philippe ROUSSOS	Inspecteur des Finances Publiques
Mme Elisabeth SPONTON	Inspectrice des Finances Publiques

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne.

Fait à Evry, le 09 novembre 2017
Le Directeur départemental des finances publiques



Philippe DUFRESNOY
Administrateur Général des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ESSONNE**
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

Décision n° 2017 – DDFIP - 123

de délégation générale de signature au responsable et à l'adjoint du Pôle Gestion Publique

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne ;

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017, portant nomination de M. Philippe DUFRESNOY, administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 03 octobre 2017 fixant au 10 novembre la date d'installation de M. Philippe DUFRESNOY dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Maryvonne DESBOIS, administrateur général des finances publiques, Directrice du Pôle Gestion Publique ;
- Mme Anne CHARBONNIER, administrateur des finances publiques, Directrice adjointe du Pôle Gestion Publique.

Celles-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seules, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.
Elles sont autorisées à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet à sa date de publication.
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département de l'Essonne.

A Evry, le 09 novembre 2017

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Dufresnoy', written in a cursive style.

Philippe DUFRESNOY
Administrateur Général des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ESSONNE
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

Décision n° 2017 – DDFIP - 124

de délégation de signature aux responsables des Pôles Pilotage et Ressources et Gestion Fiscale, ainsi qu'au responsable de la Mission Risques et Audit

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne ;

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017, portant nomination de M. Philippe DUFRESNOY, administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 03 octobre 2017 fixant au 10 novembre 2017 la date d'installation de M. Philippe DUFRESNOY dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Angelo VALERII, administrateur général des finances publiques, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources, et M. Pierrick LE JEUNE, administrateur des finances publiques, Directeur adjoint du Pôle Pilotage et Ressources,
- M. Bruno SOULIE, administrateur général détaché dans le grade d'administrateur général des finances publiques, Directeur du Pôle Gestion Fiscale, et Mme Isabelle SKILLOOSKI, administrateur des finances publiques, Directrice adjointe du Pôle Gestion Fiscale,
- M. Bertrand FRITZ, administrateur des finances publiques adjoint, Responsable de la Mission Départementale Risques et Audit,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet à sa date de publication.
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département de l'Essonne.

A EVRY, le 09 novembre 2017

Le Directeur Départemental des Finances Publiques



Philippe DUFRESNOY
Administrateur Général des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ESSONNE**
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

Décision n° 2017 – DDFIP - 125

de délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne ;

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017, portant nomination de M. Philippe DUFRESNOY, administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 03 octobre 2017 fixant au 10 novembre 2017 la date d'installation de M. Philippe DUFRESNOY dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne ;

Décide :

Article 1 -

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Division Gestion des Ressources Humaines :

Mme Josiane GERBEL, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la Division « Gestion des ressources humaines », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Agnès RENARD, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la Division « Gestion des ressources humaines », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Annie MICHEL, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division « Gestion des ressources humaines », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Marie-Laure RAIZON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division « Gestion des Ressources Humaines », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Annick COURBOULAY, Mme Anne FILLIATRE, Mme Corine GESLIN, inspectrices des finances publiques, affectées à la division « Gestion des ressources humaines » reçoivent pouvoir de signer tout document relatif à leurs missions.

Mme Josiane GERBEL, Mme Agnès RENARD, Mme Annie MICHEL, Mme Marie-Laure RAIZON, Mme Anne FILLIATRE et Corine GESLIN, reçoivent également pouvoir de me représenter aux différentes commissions au nom de la Direction départementale des finances publiques de l'Essonne et de signer les procès-verbaux y afférents.

Mme Astrid BRIET, contrôleur principale des finances publiques et Mme Agnès MARMU, contrôleur des finances publiques, reçoivent pouvoir de me représenter aux différentes commissions au nom de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne et de signer les procès-verbaux y afférents.

M. Serge MAROQUIN, contrôleur principal des finances publiques, reçoit pouvoir de me représenter aux commissions de réforme départementales de l'Education Nationale au nom de la Direction départementale des finances publiques de l'Essonne et de signer les procès-verbaux y afférents.

Division Budget, Immobilier, Logistique :

M. Cyrille COATTRIEUX, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division « Budget, Immobilier, Logistique », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Florence BROUILLAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division « Budget, Immobilier, Logistique », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Ces mêmes délégués reçoivent également pouvoir de me représenter aux différentes commissions au nom de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne et de signer les procès-verbaux y afférents.

Mme Agnès RENARD, inspectrice principale des finances publiques, chargée de mission, reçoit pouvoir pour signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la mission.

Mme Henda CHERIETTE, inspectrice des finances publiques, Mme Véronique MAXWELL, inspectrice des finances publiques, Mme Sophie LEVEQUE, inspectrice des finances publiques, chef du service « Budget », M. Serge CRENN, inspecteur des finances publiques, chef du service « Logistique », au sein de la division « Budget, Immobilier, Logistique » reçoivent pouvoir de signer tout document relatif à leurs missions.

Division Stratégie, Communication :

Mme Anne-Claire ROUSSEL-LANDEL, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division « Stratégie, Communication », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Stéphanie GAUBERT-SIMON, Mme Eve GLEYO, Mme Anne MIRANDE, Mme Karine PERON, inspectrices des finances publiques, affectées à la division « Stratégie, Communication », reçoivent pouvoir de signer tout document relatif à leurs missions.

Article 2 : La présente décision prend effet à la date de sa publication.

Les présentes délégations spéciales de signature annulent et remplacent les précédentes délégations spéciales de signatures concernant le pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A EVRY, le 09 novembre 2017

Le Directeur Départemental des Finances Publiques



Philippe DUFRESNOY

Administrateur Général des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'ESSONNE
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

Décision N° 2017 – DDFIP – n° 126

de délégations spéciales de signature pour le Pôle Gestion Fiscale

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne,
administrateur général des finances publiques

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017, portant nomination de M. Philippe DUFRESNOY, administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 03 octobre 2017 fixant au 10 novembre 2017 la date d'installation de M. Philippe DUFRESNOY dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Conciliateur fiscal départemental :

En qualité de conciliateur pour le département de l'Essonne, Mme Isabelle SKILLOOSKI, administrateur des finances publiques, Directrice adjointe du Pôle Gestion Fiscale, reçoit pouvoir de prendre en mon nom les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et de signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la Direction générale des finances publiques et de ses éventuelles modifications.

Division Pilotage du recouvrement :

Mme Géraldine SAINT-REMY VILMOT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « Pilotage du recouvrement », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M Patrick NAVARRO, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division « Pilotage du recouvrement », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Division Pilotage de la fiscalité :

Mme Florence GOMIS, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division « Pilotage de la fiscalité », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Sylvie WEILL, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division « Pilotage de la fiscalité », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division

Division Contrôle Fiscal :

M. Patrick MEDARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « Contrôle fiscal », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Michel GRENARD, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division « Contrôle fiscal », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Pascale RIVES, inspectrice principale des finances publiques, chargée de mission, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa mission.

Division affaires juridiques et contentieux :

Mme Sandrine EDOUARD-VARGAS, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « Affaires juridiques et contentieux » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Eric GUINODIE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division « Affaires juridiques et contentieux », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

En qualité de conciliateurs suppléants, Mme EDOUARD-VARGAS, M. GUINODIE et Mme POMMIER, reçoivent pouvoir de prendre en mon nom les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et de signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la direction générale des finances publiques et de ses éventuelles modifications.

L'ensemble des délégataires cités dans les quatre divisions mentionnées ci-dessus reçoivent également pouvoir de me représenter au nom de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne aux différentes commissions et de signer les procès-verbaux y afférents.

Article 2 : La présente décision prend effet à sa date de publication.
La présente délégation annule et remplace les précédents arrêtés.
Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Evry, le 09 novembre 2017

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Dufresnoy', written in a cursive style.

Philippe DUFRESNOY
Administrateur Général des Finances Publiques

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ESSONNE**
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

Décision n° 2017 – DDFIP - 127

de délégations spéciales de signature pour le Pôle Gestion Publique

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques
de l'Essonne

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017, portant nomination de M. Philippe DUFRESNOY, administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 03 octobre 2017 fixant au 10 novembre 2017 la date d'installation de M. Philippe DUFRESNOY dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Jérémie ARTHUIS, inspecteur des finances publiques, chargé de mission, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux relations avec l'Etablissement Public d'aménagement de Paris Saclay, à l'exception des acquisitions et cessions domaniales.

Division Collectivités Locales et Expertise Economique :

Mme Céline LENFANT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « Collectivités Locales et Expertise Economique » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Service de la fiscalité directe locale :

M. Philippe MAURY, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division « Collectivités locales et expertise économique » et responsable du service « fiscalité directe locale », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Christian FAURY, M. Emmanuel ESPITALIER et M. Alain LORENZI, inspecteurs des finances publiques, affectés au service de la fiscalité directe locale, reçoivent pouvoir de signer tout document relatif à leurs missions.

Service Collectivités et établissements publics locaux :

Mme Yannick HOZE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division « Collectivités locales et expertise économique » et responsable du service « Collectivités et établissements publics locaux », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Karine BOULIERAC, inspectrice des finances publiques, responsable du secteur « qualité comptable » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

Mme Françoise HADJADJ, inspectrice des finances publiques, responsable du secteur « contrôle hiérarchisé de la dépense » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

M François ARIAS, inspecteur des finances publiques, responsable du secteur « contrôle des actes budgétaires » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

Mme Evelyne WAFLARD, inspectrice des finances publiques, responsable du secteur « mission dématérialisation » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

Mme Valérie VARLET, inspectrice des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

Service d'expertise économique et financière

Mme Liliane DUROC, inspectrice des finances publiques, responsable du service « expertise économique et financière » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

Mme Sidonie ROBIN-FOURNIER, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit la même délégation de signature que celle accordée à Mme Liliane DUROC en cas d'empêchement de cette dernière.

Division des Opérations et Comptes de l'Etat :

M. Malik AMOURA, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « Opérations et Comptes de l'Etat » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Sébastien MELESAN, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la division « Opérations et Comptes de l'Etat » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Dominique HARDOUIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division « Opérations et Comptes de l'Etat » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Service « Dépense de l'Etat »

M. Frédéric CHAUSSADE, inspecteur des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

Mme Sophie LE FRANC, contrôleuse principale des finances publiques reçoit la même délégation de signature que celle accordée à M. CHAUSSADE en cas d'empêchement de ce dernier.

Service « Comptabilité de l'Etat et du Recouvrement »

M Jean-Marc FERRIER, inspecteur des finances publiques, responsable du service « Comptabilité de l'Etat et du Recouvrement » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

Mme Marilyne CASTEL, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit la même délégation de signature que celle accordée à M Jean-Marc FERRIER en cas d'empêchement de ce dernier.

Mme Gaëlle LE ROUX, contrôleuse des finances publiques, reçoit la même délégation de signature que celle accordée à M Jean-Marc FERRIER en cas d'empêchement de ce dernier.

Service « Produits Divers »

Mme Patricia PERRY, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Produits Divers » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

Mme Valérie ESPEYRAC, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit la même délégation de signature que celle accordée à Mme Patricia PERRY en cas d'empêchement de cette dernière.

Service « Dépôts et Service financiers »

Mme Patricia AMBROSIO-TADI, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Dépôts et Services Financiers » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

M. Franck VINTENAT, inspecteur des finances publiques, chargé de clientèle CDC/DFT, reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

L'ensemble des délégataires cités dans les deux divisions mentionnées ci-dessus reçoivent également pouvoir de me représenter au nom de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne aux différentes commissions et de signer les procès-verbaux y afférents.

Article 2 : La présente décision prend effet à sa date de publication.

La présente délégation annule et remplace les précédents arrêtés.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Evry, le 09 novembre 2017

Le Directeur Départemental des Finances Publiques



Philippe DUFRESNOY
Administrateur Général des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ESSONNE
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

Décision n° 2017 – DDFIP - 128

de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, administrateur général
des finances publiques

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne ;

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017, portant nomination de M. Philippe DUFRESNOY, administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 03 octobre 2017 fixant au 10 novembre 2017 la date d'installation de M. Philippe DUFRESNOY dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne ;

Décide :

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Bertrand FRITZ, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la Mission Risques et Audit, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à la gestion de cette mission et aux affaires qui s'y rattachent.

Mission Risques

Mme Catherine BOUBES, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la Mission maîtrise des risques, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la mission.

Mme Anne LE BALCH et M. Maodo LO, inspecteurs des finances publiques, affectés au sein de la mission maîtrise des risques, Cellule qualité comptable, reçoivent délégation spéciale pour signer les courriers simples et les documents de transmission concernant leurs missions.

Mission Audit

Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la mission audit et de signer, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à la gestion de cette mission et aux affaires qui s'y rattachent

- Mme Karima BENDJEDDOU, inspectrice principale des finances publiques,
- Mme Nathalie CARREIRA, inspectrice principale des finances publiques,
- Mme Valérie GINIER-RIDARD, inspectrice principale des finances publiques,
- Mme Anita MAQUA, inspectrice principale des finances publiques,
- M. Vincent PHILIP DE LABORIE, inspecteur principal des finances publiques,
- M. Alain TOQUET, inspecteur principal des finances publiques,

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Evry, le 09 novembre 2017

Le Directeur Départemental des Finances Publiques



Philippe DUFRESNOY
Administrateur Général des Finances Publiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE

27 rue des Mazières

91011 EVRY CEDEX

Arrêté N°2017- DDFIP - 129

portant délégation de signature à l'équipe départemental de renfort

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BEYTOUT Marie	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
CERCLE Cédric	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
DELBE Hélène	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
DUDZINSKI Séverine	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
GAGEY-GOHIN Véronique	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
GREGORIO Amandine	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
MELEZAN Nina	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
OUANOUKI Samia	Inspecteur	15 000 €	15 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ANTONIO Cécile	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BICHOT Marie-Dominique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DELCASSO Hélène	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DOMAS Estelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
JANIS Marc	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEMOINE Rémi	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MARLIOT Vincent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MOREAU Laurence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PONCELAS Roberto	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
VAN DEN REYSEN Céline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Evry, le 09 novembre 2017

Le Directeur Départemental des Finances Publiques



Philippe DUFRESNOY

Administrateur Général des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

**Décision n° 2017 – DDFIP - n° 130 de délégations spéciales de signature
à la responsable de la division Pilotage du recouvrement**

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 408 en son annexe II et les articles 212 à 217 en son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Géraldine SAINT-REMY VILMOT, administrateur des finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

1° - les réponses aux pétitions et interventions ;

2° - lorsqu'elle est requise l'autorisation d'engager ou de poursuivre les procédures de recouvrement des impôts et taxes, à l'exclusion des ventes immobilières et de la mise en cause des dirigeants ou gérants de sociétés ;

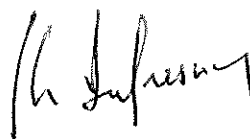
3° - le traitement des oppositions à poursuites et des revendications d'objets saisis (articles L.281 à L283, R 281-1 et suivants du Livre des Procédures Fiscales) dans la limite de 200 000 € ;

- 4° - en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 €,
- 5° - en matière de gracieux fiscal, les décisions de remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;
- 6° - les demandes d'inscription au fichier des personnes recherchées ;
- 7° - le recouvrement à l'encontre des débiteurs publics ;
- 8° - le recouvrement à l'encontre des personnels diplomatiques et des organismes internationaux débiteurs d'impôts ;
- 9° - les décisions prises sur les demandes contentieuses en décharge de responsabilité de tiers solidaires mis en cause dans la limite d'un seuil de 80 000 € par cote (CGI, 1691 bis, II) ;
- 10° - les décisions de remise ou de modération de frais de poursuites, d'intérêts moratoires ou de majorations dans la limite de 60 000 € ;
- 11° - les décisions prises sur les demandes gracieuses en décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;
- 12° - les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 13° - les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 14° - les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Evry, le 09 novembre 2017

Le Directeur Départemental des Finances Publiques



Philippe DUFRESNOY

Administrateur Général des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

**Décision n° 2017 – DDFIP - n° 131 de délégations spéciales de signature
à l'adjoint de la responsable de la division Pilotage du Recouvrement**

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne

Vu le code général des impôts et notamment l'article 408 en son annexe II et les articles 212 à 217 en son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Patrick NAVARRO, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1° - en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 €,

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions de remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement, prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 80 000 € ;

4° les décisions prises sur les demandes gracieuses en décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes contentieuses en décharge de responsabilité de tiers solidaires mis en cause dans la limite d'un seuil de 60 000 € par cote (CGI, 1691 bis, II) ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Evry, le 09 novembre 2017

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ph. Dufresnoy', with a stylized flourish at the end.

Philippe DUFRESNOY

Administrateur Général des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

**Décision n° 2017 – DDFIP - n° 132 de délégations spéciales de signature
aux inspecteurs de la Division Pilotage du Recouvrement**

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne

Vu le code général des impôts et notamment l'article 408 en son annexe II et les articles 212 à 217 en son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques dont les noms et service où ils exercent leurs fonctions figurent ci-après, à l'effet de signer :

1° les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 25 000 € ;

2° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement, prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

Civilité	Prénom	Nom	Grade	Affectation
M.	Bruno	CAROF	Inspecteur des finances publiques	DDFIP Pilotage du recouvrement
Mme	Marie-Laure	CASSAING	Inspectrice des finances publiques	DDFIP Pilotage du recouvrement
Mme	Angélique	HAMON	Inspectrice des finances publiques	DDFIP Pilotage du recouvrement
Mme	Christèle	HOEL	Inspectrice des finances publiques	DDFIP Pilotage du recouvrement
M.	Jacky	LAYRE	Inspecteur des finances publiques	DDFIP Pilotage du recouvrement
Mme	Mélissa	POIRIER	Inspectrice des finances publiques	DDFIP Pilotage du recouvrement
M.	Thierry	TRESPEUX	Inspecteur des finances publiques	DDFIP Pilotage du recouvrement

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Evry, 09 le novembre 2017

Le Directeur Départemental des Finances Publiques



Philippe DUFRESNOY

Administrateur Général des Finances Publiques



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Service éducation et sécurité routières
Section Réglementation et Sécurité Routière

ARRÊTÉ

*2017-PREF-DCPPAT-n°009 du 10 novembre 2017
(DRSR-SESR-SRSR)*

**portant sur la réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A10
du réseau COFIROUTE entre les PR 0 et 15+279 puis 22+594 et 23+599
dans le département de l'Essonne**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques
Chevalier du Mérite Agricole**

- VU** le code de la route et notamment son article R 411-8 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code pénal ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième et huitième parties et les textes subséquents la modifiant et le complétant ;
- VU** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier ;
- VU** la circulaire du 07 décembre 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, fixant annuellement le calendrier 2017 des « Jours hors Chantier », ayant pour objectif d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret en date du 21 avril 2016, portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU la demande exprimée par la Société COFIROUTE (Groupe Vinci Autoroutes) en date du 27 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable du Commandant du peloton d'autoroute de Saint-Arnoult-en-Yvelines en date du 26 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de la DGITM/DIT/GCA (Gestion et Contrôle du réseau Autoroutier concédé) en date du 30 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Compagnie Autoroutière Sud Île-de-France (CASIF) en date du 03 novembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la DRIEA / DiRIF / AGER Sud / UER d'Orsay en date du 7 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation de travaux de remplacement de portiques panneaux à message variable sur l'Autoroute A10 du réseau COFIROUTE dans le sens Paris - province au PR 16 et dans le sens province - Paris au PR 22+200.

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation de travaux d'entretien entre les PR 0 et 15+279 puis les PR 22+594 et 23+599 sur l'Autoroute A10 du réseau COFIROUTE

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité maximale des usagers il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'infrastructure selon le mode d'exploitation proposé par la société Cofiroute.

SUR proposition du Directeur de la Réglementation et de la Sécurité Routière,

ARRÊTE

Article 1er

Les travaux de remplacement des portiques panneaux à message variable (PMV) sur l'Autoroute A10 du réseau Cofiroute dans le sens Paris - province au PR 16 et dans le sens province - Paris au PR 22+200 sont planifiés durant la période allant du lundi 13 novembre au vendredi 17 novembre 2017 inclus (semaine 46 et semaine 47 en réserve).

Afin de garantir le bon avancement des travaux et de maintenir la sécurité (réglementation Cofiroute déclinant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière) liés à ces travaux, la circulation des véhicules pourra être réglementée comme suit :

- Lundi 13 novembre en journée : ouverture des interruptions de terre-plein central (ITPC) des PR 15+700 et 18+500 sous coupures de voies rapides (V4 et V3) dans les 2 sens de circulation de l'A10.
- Lundi 13 novembre en soirée : basculement de la circulation du sens Paris - province sur la V3 et V2 du sens province - Paris entre les 2 ITPC des PR 15+700 et 18+500 de 21h00 à 06h00.
- Mardi 14 novembre en journée : coupures des 2 voies de droite (V1 et V2) dans le sens Paris - province entre les 2 ITPC des PR 15+700 et 18+500.
- Mardi 14 novembre en soirée : basculement de la circulation du sens Paris - province sur la V3 et V2 du sens province - Paris entre les 2 ITPC des PR 15+700 et 18+500 de nuit de 21h00 à 06h00.
- Mercredi 15 novembre en journée : fermeture des ITPC des PR 15+700 et 18+500 sous coupures de voies rapides (V4 et V3) dans les 2 sens de circulation puis ouverture des ITPC des PR 20+700 et 22+900 sous coupures de voies rapides (V4 et V3) dans les 2 sens de circulation.

- Mercredi 15 novembre en soirée : basculement de la circulation du sens province - Paris sur la V3 et V2 du sens Paris - province entre les 2 ITPC des PR 20+700 et 22+900 de 21h00 à 06h00.
- Jeudi 16 novembre en journée : coupures de 2 voies de droite (V1 et V2) dans le sens province - Paris entre les 2 ITPC des PR 20+700 et 22+900.
- Jeudi 16 novembre en soirée : basculement de la circulation du sens province - Paris sur la V3 et V2 du sens Paris- province entre les 2 ITPC des PR 20+700 et 22+900 de 21h00 à 06h00.
- Vendredi 17 novembre en matinée : fermeture des ITPC des PR 20+700 et 22+900 sous coupures de voies rapides (V4 et V3) dans les 2 sens de circulation.

Article 2.

Durant la période du lundi 13 novembre au vendredi 1er décembre 2017 inclus (semaines 46 à 48), afin de garantir le bon avancement des travaux, maintenir la sécurité (réglementation Cofiroute déclinant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière), compte tenu de l'exécution d'autres travaux sur l'autoroute A10 : réfection sur ouvrages d'art, de chaussées, équipements de la route, dispositifs de retenue (réfection de GBA en terre-plein central et réparation de glissières de sécurité), chantier de dégagement de la végétation, fauchage linéaire, balayage du terre-plein central entre les PR 0 et 15+279 puis 22+594 et 23+599 dans le département de l'Essonne, la circulation des véhicules de l'autoroute A10 dans les 2 sens de circulation pourra être réglementée comme suit :

- Réduction de l'interdistance entre deux coupures de voies (une ou plusieurs) de travaux y compris par des flèches lumineuses de rabattement (FLR) de 5 km au lieu des 10 et 20 km réglementaires ;
- Réduction de l'interdistance entre un basculement et des coupures de voies de travaux y compris par des flèches lumineuses de rabattement (FLR) de 10 km au lieu des 20 km réglementaires ;
- Longueur d'une ou plusieurs coupures de voies y compris par des flèches lumineuses de rabattement (FLR) étendue à 11 km de travaux au lieu des 6 km réglementaires. Il sera autorisé de maintenir la neutralisation de 2 voies avec des trafics supérieurs à 2 400 véhicules/heure du lundi au vendredi, de même pour 1 voie avec des trafics supérieurs à 3 600 véhicules/heure. Tout risque de ralentissement au droit et en amont du chantier sera signalé sur les panneaux à message variable (PMV) et sur Radio Vinci Autoroutes 107.7 FM ;
- Mise en place d'une coupure de bande d'arrêt d'urgence (BAU) et de coupure de voie(s) rapide(s) (V4 et V3) simultanément sur une longueur de 11 km de travaux et pas d'interdistance entre une coupure de voie(s) et une coupure de bande d'arrêt d'urgence au lieu des 5 km réglementaires.
- La barrière et plateforme de Saint-Arnoult-en-Yvelines, située entre les PR 23+300 et 26+300, convergence et bifurcation des Autoroutes A10 et A11, compte tenu de leur nombre de voies, largeur et capacité, constitue un point « zéro » de remise à l'initial des interdistances et longueurs de balisage(s).

Article 3

Les dispositions visées aux articles 1 à 2 ne seront pas appliquées pendant les périodes définies au calendrier 2017 « jours hors chantiers », en application de la circulaire ministérielle susvisée du 13 décembre 1999. Ces jours « hors chantier » seront réservés à la dépose des balisages des zones en matinée de manière à rendre libre à la circulation l'ensemble des voies de l'autoroute.

Article 4

Dans le cas de conditions météorologiques défavorables ou d'incidents liés à l'exploitation de l'autoroute remettant en cause le planning des travaux, il appartient au maître de l'ouvrage de le signaler dans les délais permettant l'établissement d'un arrêté de prolongation.

Article 5

La société COFIROUTE aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8^e partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La surveillance des dispositifs nocturnes (basculement de circulation) est assurée par la ronde de sécurité.

Article 6

- Le Directeur de cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur des routes d'Île-de-France,
- Le Commandant de la compagnie autoroutière sud Île-de-France,
- Le Commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines,
- Le Commandant du groupement départemental de gendarmerie de l'Essonne,
- Le Directeur départemental de la sécurité publique.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental;
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de l'Essonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

La Préfète,



Josiane CHEVALIER



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ

n° 2017-PREF/DCPPAT/BUPPE/007 du 9 novembre 2017

mettant en demeure la Société IPSEN INNOVATION de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 pour son établissement situé 5 avenue du Canada aux ULIS (91940)

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-044 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910,

VU le courrier de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie Ile-de-France en date du 9 août 2017 actant la mise à jour de la situation administrative comme suit :

- 2910-A-2 (DC) : Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971.

A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, si la puissance thermique maximale de l'installation est :

2- Supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW.

2 chaufferies de puissance thermique totale de 3,279 MW

1 groupe électrogène de secours de 504 kW

(non comptabilisé dans le calcul des puissances)

Puissance thermique totale de 3,279 MW

- 4802-2-a (DC) (Avec le bénéfice de l'antériorité pour les 2 groupes froids CARRIER) :

Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).

2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kW

2 groupes froids CARRIER de type 30HXC310 (fluide R134a, quantité totale de 430 kg)

2 équipements en chambre froides (fluide R404a, quantité totale de 7,85 kg)

7 équipements de climatisation (fluide R410a, quantité totale de 139,32 kg)

Quantité totale cumulée de 577,17 kg

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 2 octobre 2017, établi à la suite de la visite d'inspection effectuée le 27 septembre 2017, transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU le courrier préfectoral du 9 octobre 2017 transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection susvisé et l'informant des mesures envisagées à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 19 octobre 2017,

VU le courriel de l'inspection des installations classées en date du 6 novembre 2017 faisant suite à ces observations,

CONSIDERANT que lors de la visite du 27 septembre 2017, l'inspecteur a constaté les non-conformités notables suivantes :

- la mesure du débit rejeté, des teneurs en oxygène et en oxyde d'azote dans les gaz rejetés à l'atmosphère, n'a pas été réalisée au moins tous les deux ans par un organisme agréé,
- la coupure de l'alimentation de gaz n'est pas assurée par deux vannes automatiques redondantes placées en série sur la conduite d'alimentation de gaz,
- les vannes automatiques ne sont pas asservies à au moins deux capteurs de détection de gaz,
- toutes la chaîne de coupure automatique (détection, transmission du signal, fermeture de l'alimentation de gaz) n'est pas testée périodiquement,

CONSIDERANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles 6.3 et 2.12 de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 susvisé,

CONSIDERANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la Société IPSEN INNOVATION de respecter les dispositions des articles 6.3 et 2.12 de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 de ce code,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La Société IPSEN INNOVATION, dont le siège social est situé 65, quai Georges Gorse – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, exploitant un laboratoire pharmaceutique sis 5 avenue du Canada - 91940 LES ULIS, est mise en demeure de respecter :

dans un délai de TROIS MOIS à compter de la notification du présent arrêté :

- l'article 6.3 de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 susvisé, en faisant réaliser par un organisme agréé une mesure du débit rejeté, des teneurs en oxygène et en oxyde d'azote dans les gaz rejetés à l'atmosphère pour les chaudières des deux chaufferies présentes sur le site,

- l'article 2.12 de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 susvisé, en :
- assurant la coupure de l'alimentation de gaz par deux vannes automatiques redondantes, placées en série sur la conduite d'alimentation de gaz,
 - asservissant les deux vannes automatiques redondantes à au moins deux capteurs de détection de gaz,
 - testant périodiquement la chaîne de coupure automatique (détection, transmission du signal, fermeture de l'alimentation de gaz).

ARTICLE 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs de l'environnement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la Société IPSEN INNOVATION, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et Madame le Maire des ULIS.

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Mathieu LEFEBVRE



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DES
PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

Arrêté n° 2017-PREF-DCPPAT/BUPPE/006 du 09 novembre 2017

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/767 du 22 octobre 2015
portant renouvellement de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux
fonctions de commissaire enquêteur pour le département de l'Essonne**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,
Chevalier du Mérite Agricole,**

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L123-4 et suivants, R 123-34 et D 123-35 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 et suivants ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2017-PREF-MCP-044 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/767 du 22 octobre 2015 portant renouvellement de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT la réorganisation des services de la préfecture de l'Essonne dans le cadre du plan préfectures nouvelle génération ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la composition de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/767 du 22 octobre 2015 portant renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de l'Essonne est modifié comme suit :

« **ARTICLE 1^{ER}** – COMPOSITION DE LA COMMISSION

La Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de l'Essonne est constituée comme suit :

- ➔ Président : le Président du Tribunal Administratif de Versailles ou le magistrat qu'il délègue
- ➔ Représentants des administrations publiques concernées désignés par le Préfet :
 - le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France ou son représentant,
 - le Chef de l'Unité territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France ou son représentant,
 - le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne ou son représentant,
 - le Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ou son représentant,
- ➔ Représentants du Conseil départemental de l'Essonne, sur proposition de l'assemblée délibérante :

Titulaire : Madame Sylvie GIBERT, Conseillère départementale,
Suppléant : Monsieur Ronan FLEURY, Conseiller départemental,
- ➔ Représentants des communes, sur proposition de l'Union des Maires de l'Essonne :

Titulaire : Monsieur Bernard SPROTTI, maire de Breuillet,
Suppléant : Monsieur François FRONTERA, maire de Saint-Jean-de-Beauregard,
- ➔ Deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement désignées par le préfet après avis du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'Énergie :

Monsieur JAMAIN Yannick, membre de l'Association Essonne Nature Environnement,
Monsieur Michel MOMBRUN, Président-fondateur de l'Association SoliCités,
- ➔ Une personne inscrite sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, désignée par le préfet après avis du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'Énergie assistera, avec voix consultative aux délibérations de la Commission :


Monsieur Georges-Michel BRUNIER, ingénieur en retraite, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département des Yvelines. »

ARTICLE 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté précité du 22 octobre 2015 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et la Présidente du Tribunal administratif de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture accessible sur le site www.essonne.gouv.fr. Cet arrêté sera notifié aux membres de la commission et pourra être consulté en préfecture ou au greffe du Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud).

P. la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Mathieu LEFEBVRE



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ

n° 2017-PREF/DCPPAT/BUPPE/008 du 9 novembre 2017
abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/780 du 25 octobre 2017
mettant en demeure la société BSA INTERNATIONAL de respecter certaines dispositions
des arrêtés ministériels des 25 juillet 1997 modifié, 15 avril 2010 modifié et 27 mars 2014 modifié
pour son établissement situé au 30/32 route de Longjumeau
à CHILLY-MAZARIN (91380)

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-044 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 : Combustion.

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 2014 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-PREF/DCL 0082 du 16 février 2000 autorisant la société BSA INTERNATIONAL à exploiter au 30/32 Route de Longjumeau à CHILLY-MAZARIN (91380), les activités suivantes relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

- 1510-1 (A) : entrepôts frigorifiques pour le stockage de produits alimentaires frais.

Volume total des entrepôts = 75 000 m³

Quantité de matières combustibles pouvant être stockées = 760 tonnes

- 2920-2-a (A) : installations de réfrigération.

Puissance absorbée totale = 1 060 kW

- 2925 (D) : atelier de charges d'accumulateurs.

Chargeurs représentant une puissance totale d'environ 100 kW

- 1434-1-b (D) : distribution de liquides inflammables.

1 distributeur de 5 m³ /h

VU le courrier en date du 21 septembre 2011 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie Ile-de-France actant la situation administrative de la société BSA INTERNATIONAL comme suit :

- 1511-3 (DC avec bénéfice de l'antériorité) : Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs, de la présente nomenclature.

Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 5 000 m³, mais inférieur à 50 000 m³,

Volume maximal susceptible d'être stocké = 5 900 m³

- 2925 (D) : Ateliers de charge d'Accumulateurs

La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW

Puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération = 108 kW

- 1435-3 (DC avec bénéfice de l'antériorité) : Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.

Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1) distribué étant supérieur à 100 m³ mais inférieur ou égal à 3 500 m³

Volume équivalent annuel de carburant distribué = 658 m³

- 2910-A-2 (DC) : Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971

Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW

2 groupes électrogènes fonctionnant au fioul domestique

La puissance thermique maximale = 4,5 MW

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 11 septembre 2017, établi à la suite de la visite d'inspection effectuée le 7 septembre 2017, transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU le courrier préfectoral en date du 21 septembre 2017 transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection susvisé et l'informant des mesures envisagées à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU les observations de l'exploitant formulées par courriel en date des 29 septembre 2017 et 4 octobre 2017,

VU le rapport en date du 17 octobre 2017 de l'inspecteur de l'environnement faisant suite à ces observations,

CONSIDERANT que lors de la visite du 7 septembre 2017, l'inspecteur a constaté les non-conformités notables suivantes :

- l'exploitant n'est pas en mesure de fournir un état des quantités stockées dans l'entrepôt,
- l'exploitant n'a pas justifié du contrôle périodique pour ses installations relevant des rubriques n°1435, 1511 et 2910 de la nomenclature des installations classées,

CONSIDERANT que l'exploitant a transmis, par courriel en date du 4 octobre 2017 susvisé, les éléments permettant de justifier de l'accomplissement des actions correctives en ce qui concerne la non-conformité notable relative au contrôle périodique pour ses installations relevant de la rubrique n°1435,

CONSIDERANT que les non-conformités notables restantes constituent un manquement aux dispositions des articles 1.1.2 et 2 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 27 mars 2014 susvisé et de l'article 1.1.2 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 susvisé,

CONSIDERANT les enjeux en termes de suivi des installations et de risques accidentels,

CONSIDERANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société BSA INTERNATIONAL de respecter les dispositions des arrêtés ministériels des 27 mars 2014 et 25 juillet 1997 susvisés, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 de ce code,

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral n°2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/780 du 25 octobre 2017 susvisé comporte une erreur matérielle et qu'il convient de l'abroger et de le remplacer par le présent arrêté,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/780 du 25 octobre 2017 susvisé .

ARTICLE 2 : La société BSA INTERNATIONAL, dont le siège social est situé ZI, Route de Gestel - 56520 GUIDEL, exploitant un entrepôt sis 30/32 Route de Longjumeau à CHILLY-MAZARIN (91380), est mise en demeure de respecter :

dans un délai de SIX MOIS à compter de la notification du présent arrêté :

- l'article 2 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 27 mars 2014 susvisé, en transmettant un état des stocks sur l'ensemble de l'entrepôt précisant la nature, notamment la rubrique ICPE correspondante, et la localisation des produits stockés.

- l'article 1.1.2 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 27 mars 2014 susvisé, en transmettant le rapport de contrôle périodique pour ses installations relevant de la rubrique n°1511 de la nomenclature des installations classées, ainsi que les éléments justifiant les mesures prévues (bons de commande signés) ou mises en œuvre (attestation de travaux, rapports, photographies) pour lever les écarts éventuels constatés.

- l'article 1.1.2 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 susvisé, en transmettant le rapport de contrôle périodique pour ses installations relevant de la rubrique n°2910 de la nomenclature des installations classées, ainsi que les éléments justifiant les mesures prévues (bons de commande signés) ou mises en œuvre (attestation de travaux, rapports, photographies) pour lever les écarts éventuels constatés.

ARTICLE 3 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,

Les inspecteurs de l'environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la société BSA INTERNATIONAL, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Une copie est transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et à Monsieur le Maire de CHILLY-MAZARIN.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Mathieu LEFEBVRE